

MYTHBUSTER :

LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ SIGNIFIE-T-ELLE QUE LA CRIMINALITÉ EST DÉPLACÉE ?

Pourquoi mettre en œuvre des interventions anti-cambriolage si, en conséquence, les cambrioleurs ne font que déplacer leurs activités dans une autre zone voisine ? On croit parfois que la mise en œuvre d'interventions de prévention, telles que les caméras de vidéosurveillance, amènera simplement les délinquants à déplacer leurs activités vers d'autres lieux, à changer leurs méthodes ou à trouver de nouvelles cibles. Pourtant, il ne s'agit là que de l'un des résultats possibles d'une intervention. Dans la pratique, le déplacement de la criminalité est souvent compensé par deux autres résultats : l'arrêt de la criminalité et la diffusion des bénéfices de la prévention de la criminalité. ¹




DÉPLACEMENT DES CRIMINELS - L'EXCEPTION PLUTÔT QUE LA RÈGLE

Le déplacement de la criminalité (également connu sous le nom de “waterbed” ou “crime spill-over effect”) fait référence au déplacement de la criminalité d'un lieu, d'un moment, d'une cible, d'une méthode ou d'un délinquant vers un autre, à la suite d'une initiative de prévention de la criminalité. C'est le cas lorsqu'une intervention anti-cambriolage oblige les délinquants à changer de méthode, passant du cambriolage au vol à main armée, ou à changer de cible en s'installant dans une banlieue voisine où l'intervention n'a pas été mise en œuvre. Le déplacement repose sur l'idée que si la prévention situationnelle de la criminalité réduit les occasions de commettre des délits, elle ne s'attaque pas aux motivations des délinquants (par exemple, un cambrioleur peut commettre une effraction pour financer une toxicomanie sous-jacente). C'est pourquoi, pendant longtemps, on a supposé que la prévention situationnelle incitait simplement les délinquants à déplacer leurs activités vers des lieux proches afin de continuer à commettre des délits.²

Cette hypothèse est renforcée par les différents types de déplacement que l'on peut distinguer. Tout d'abord, le *déplacement temporel* signifie que le moment où une infraction est commise change. Par exemple, un voleur à la tire attendra probablement la fin d'une patrouille de police avant d'agir. Deuxièmement, le *déplacement de la cible* signifie que les délinquants choisissent une cible différente. Une campagne anti-pickpocket lancée par les universités pourrait inciter les pickpockets à se concentrer sur les personnes âgées plutôt que sur les étudiants. Troisièmement, le *déplacement spatial* signifie que les délinquants se déplacent vers un autre endroit. Une intervention anti-pickpocket dans une gare ferroviaire pourrait obliger les pickpockets à déplacer leurs délits vers un autre endroit approprié, comme une gare routière très fréquentée ou une rue commerçante proche. Quatrièmement, le *déplacement tactique* fait référence à une situation dans laquelle les délinquants changent leurs méthodes habituelles. Grâce à une intervention anti-pickpocket, les délinquants peuvent changer de techniques et mettre en œuvre des techniques de diversion au lieu de voler discrètement des victimes inattentives. Enfin, le *déplacement de l'infraction* implique un changement dans le type d'infraction. Les patrouilles de police dans les lieux très fréquentés peuvent obliger les pickpockets à changer d'approche et à passer au vol à l'étalage.³

Ces différents types de déplacement rendent difficile la détection précise d'éventuels changements dans la criminalité. Les déplacements sont divers, subtils et incohérents, car les délinquants ont le choix entre de nombreuses alternatives. En outre, certains changements tactiques peuvent être mineurs et tous les délinquants ne pensent pas et n'agissent pas de la même manière. Pour poursuivre l'illustration, lorsque les pickpockets déplacent leurs efforts ailleurs, cette nouvelle méthode, cible ou zone de criminalité déplacée peut se situer en dehors du district ou de la zone d'intervention du service de police responsable.⁴

Cependant, de plus en plus d'éléments démontrent que le déplacement de la criminalité n'est pas un phénomène courant. Lorsqu'il se produit, il s'agit souvent d'un déplacement "inoffensif" de la criminalité. Par exemple, une patrouille de police visant à empêcher les vols à la tire dans une gare très fréquentée peut inciter un petit nombre de voleurs à la tire à déplacer leurs activités. Toutefois, cette même patrouille peut également entraîner une diminution d'autres phénomènes tels que la violence, le vandalisme ou le harcèlement de rue. Cela signifie que son effet de déplacement est mineur par rapport aux améliorations supplémentaires créées par cette patrouille.⁵



Déplacement de la criminalité nuisible

Au lieu qu'une intervention crée des améliorations (inattendues), il est également possible que les résultats positifs d'une intervention soient contrebalancés par ses effets négatifs. C'est le cas lorsque des initiatives de prévention dans les magasins de détail réduisent les vols à l'étalage, mais génèrent en même temps davantage d'effractions dans les magasins ou provoquent une augmentation des vols dans les transports de livraison. Néanmoins, il reste difficile de mesurer les éventuels effets de déplacement nuisibles et, lorsqu'ils sont observés, les résultats sont souvent peu concluants.⁶ C'est pourquoi il est important d'évaluer les projets de prévention de manière efficace et cohérente. Cela facilitera la détection précoce et permettra d'ajuster et d'améliorer les initiatives.⁷

Les déplacements ne sont pas aussi fréquents qu'on le pense, en partie parce que certains types de délits sont liés à des espaces particuliers, également connus sous le nom de "points chauds".⁸ Les points chauds sont des lieux (par exemple un groupe de rues ou une place très fréquentée) dans lesquels la criminalité se concentre pendant une longue période. La présence de la criminalité à ces endroits est due aux nombreuses possibilités de délits qui se présentent à la fois dans le temps et dans l'espace. Contrairement à ce que suggère le déplacement, la suppression de ces opportunités ne signifie pas automatiquement que les délinquants déplaceront leurs activités.⁹

Premièrement, pour qu'il y ait déplacement, la criminalité doit être inélastique. Cela signifie qu'indépendamment des efforts de prévention, un voleur à l'étalage volera régulièrement un certain nombre d'articles dans un certain nombre de magasins. Cela signifie que la sécurité dans le magasin ou l'apposition d'étiquettes électroniques sur les articles obligerait un voleur à l'étalage à se rendre dans un magasin qui ne mettrait pas en œuvre ces interventions. Néanmoins, de nombreux comportements criminels sont à la fois élastiques et variables. Il est influencé par une opportunité (par exemple, un article de valeur mais facile à voler sans étiquette électronique) qui se présente au bon moment (par exemple, dans un magasin très fréquenté avec des employés inattentifs). Si ces cases ne sont pas cochées, un voleur à l'étalage occasionnel n'envisagera peut-être même pas de voler.

¹⁰

Deuxièmement, le déplacement s'attend à un certain niveau de mobilité des délinquants en termes de lieu, de temps et de méthode. Or, tous les délinquants n'ont pas un niveau de mobilité élevé. Il n'est pas facile pour un cambrioleur de se déplacer lorsque son quartier habituel met en œuvre des stratégies de durcissement des cibles, telles que le verrouillage des portes et des fenêtres ou la fermeture des allées.¹¹ Le changement de lieu pose de nouveaux défis et nécessite une plus grande préparation en trouvant un nouveau moyen de transport ou en consacrant plus de temps à l'exploration d'une nouvelle zone. Tout cela exige des délinquants un niveau de détermination qui n'est pas automatiquement présent.¹²

Il serait trop simpliste d'affirmer qu'il ne peut y avoir de déplacement. Il existe cependant deux autres résultats qui dépassent souvent l'impact du déplacement, à savoir la cessation de la criminalité et la diffusion des bénéfices de la prévention de la criminalité.

LA FIN DE LA CRIMINALITÉ

Le premier résultat potentiel de la lutte contre le déplacement de la criminalité est l'arrêt de la criminalité. En privant les délinquants d'une cible facile, on s'attend à ce que nombre d'entre eux abandonnent au lieu de trouver une victime, une cible ou une méthode "de remplacement". Plusieurs explications viennent étayer cette idée.

Tout d'abord, une grande partie de la criminalité est liée aux points chauds d'une ville, comme une zone industrielle qui devient déserte après les heures de fermeture. La mise en œuvre de mesures de prévention situationnelle, telles que la clôture du périmètre ou l'installation de serrures de haute qualité et d'un éclairage automatique, réduira les possibilités de criminalité en rendant plus difficile, et donc moins attrayant, le passage à l'acte des voleurs.¹³

Outre la recherche d'une opportunité fructueuse, les délinquants doivent également avoir une connaissance détaillée des espaces qu'ils rencontrent régulièrement au cours de leurs activités. Les voleurs doivent savoir quels bâtiments cibler, quelles mesures de sécurité éviter et comment entrer et sortir rapidement de la zone. Par conséquent, lorsque les cibles appropriées dans leur lieu de prédilection sont réduites, il est plus probable que la criminalité cesse plutôt que d'être déplacée vers une zone moins familière.¹⁴

Enfin, certains délinquants prennent en considération les risques et les efforts nécessaires pour obtenir la récompense. Lorsque des mesures préventives sont prises pour maximiser les risques et les efforts, par exemple en sécurisant le périmètre, les risques de se faire prendre commencent à l'emporter sur les récompenses possibles du crime. Par conséquent, un délinquant peut abandonner ses plans au lieu de déplacer ses activités.¹⁵

LA DIFFUSION DES BÉNÉFICES DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

Un deuxième résultat notable est la diffusion des avantages de la prévention de la criminalité aux zones voisines qui ne sont pas délibérément ciblées.¹⁶ Cette diffusion des bénéfices (également appelée effet bonus, effet passager clandestin ou effet multiplicateur) se produit lorsque l'influence bénéfique d'une intervention s'étend au-delà des lieux, des individus ou des types de délits directement ciblés. En d'autres termes, les effets positifs d'une intervention s'étendent au-delà de l'objectif initial de l'intervention. En outre, cette propagation positive est obtenue sans utiliser de ressources supplémentaires. En pratique, cela signifie qu'une initiative efficace de lutte contre les cambriolages domestiques dans un quartier entraîne également une diminution des cambriolages dans les zones environnantes.¹⁷

Comme pour le déplacement, la diffusion des avantages se fait de différentes manières. Par exemple, les stratégies de renforcement des cibles (étiquettes de sécurité ou boîtes de conservation pour les objets coûteux) dans certains magasins peuvent également réduire les vols à l'étalage dans d'autres magasins dépourvus de telles stratégies. En outre, ces stratégies peuvent inciter les voleurs à l'étalage à éviter complètement d'autres commerces (par exemple, les magasins d'occasion ou les stations-service). Une autre possibilité est que ces interventions réduisent également d'autres types de délits, comme le vol de cargaisons. Enfin, il se pourrait que même lorsque les étiquettes de sécurité ne fonctionnent pas, les voleurs à l'étalage soient plus prudents avant de commettre un vol.¹⁸

Micro- et macro-espaces

Les effets de diffusion sont tout aussi difficiles à mesurer que les effets de déplacement. Pourtant, lorsque l'on étudie ces effets, on se concentre principalement sur un effet proximal au sein de micro-espaces (rues ou banlieues voisines), plutôt que sur un effet distant (vers des régions ou des pays voisins).¹⁹ Cela s'explique par le fait que la prévention situationnelle de la criminalité se concentre principalement sur des types spécifiques de criminalité dans des micro-espaces spécifiques. Elle tente de prévenir les cambriolages dans les quartiers en identifiant et en réduisant les possibilités de vol, par exemple en clôturant les petites ruelles.²⁰ Toutefois, le déplacement de la criminalité et la diffusion des avantages peuvent également se produire dans des méso- et macro-espaces, comme c'est le cas pour la criminalité organisée.

Les groupes criminels organisés ont beaucoup plus d'expérience, de connaissances et de ressources que le délinquant occasionnel. Ils ont accès à un réseau (international) élaboré qui les aide à contourner les efforts de prévention de la criminalité liés à la situation. Les trafiquants d'êtres humains, par exemple, sont plus susceptibles de trouver des alternatives et de déplacer le crime dans une autre région ou même un autre pays, car dans leur cas, une quantité beaucoup plus importante de ressources, de personnes et d'argent est en jeu.²¹

Il est important de reconnaître que ce qui fonctionne dans les micro-espaces peut ne pas fonctionner dans les macro-espaces et vice versa, en particulier en ce qui concerne la prévention situationnelle de la criminalité qui se concentre sur la réduction des opportunités de criminalité créées par des zones spécifiques. Nous devons donc identifier ce qui fonctionne, pour quel type de crime et dans quel type d'espace, en mettant en œuvre des pratiques fondées sur des preuves et en évaluant leurs résultats.²²



Il est clair qu'une réduction de la criminalité est un résultat plus probable qu'un déplacement de la criminalité. Mais comment pouvons-nous délibérément renforcer l'effet de diffusion afin d'accroître la propagation des effets positifs à d'autres zones ?

Premièrement, les décideurs politiques et les praticiens peuvent délibérément stimuler eux-mêmes l'effet de diffusion. L'une des méthodes consiste à faire de la publicité à grande échelle pour les initiatives locales de prévention de la criminalité. Lorsque de nouvelles caméras de sécurité sont installées dans des lieux spécifiques, tels que des parkings ou des places publiques, la municipalité peut promouvoir cette action sans nommer spécifiquement tous les lieux ciblés. Cela permet de faire croire aux délinquants que l'intervention est mise en œuvre plus largement qu'ils ne l'avaient estimé au départ. De même, en ne stipulant pas spécifiquement le calendrier de ces initiatives, les délinquants sont amenés à croire que la surveillance commencera plus tôt ou durera plus longtemps que ce n'est le cas en réalité. Tout cela crée une fausse menace d'arrestation, encore plus grande.²³

Une deuxième méthode consiste à introduire plus de flexibilité et de variation dans les interventions de prévention de la criminalité. Les initiatives devraient être continues et aléatoires au lieu d'être uniformément réparties dans la même zone de récurrence. Une plus grande variété crée une plus grande incertitude quant au risque réel d'arrestation des délinquants. Ainsi, au lieu d'organiser une patrouille de police hebdomadaire dans la même rue à la même heure, ces patrouilles pourraient être organisées en ciblant des endroits différents à des jours aléatoires. Cette variabilité augmente le risque de se faire prendre.²⁴

Les interventions fixes de prévention de la criminalité, telles que les caméras de sécurité ou les serrures de fenêtres et de portes spécialisées, sont plus compliquées. Elles sont statiques et ne peuvent pas être facilement modifiées d'un moment à l'autre ou d'un endroit à l'autre. L'incertitude peut donc être créée par une communication plus générale. Au lieu de faire de la publicité pour des caméras de sécurité ou des systèmes d'alarme sur un bâtiment spécifique, un label CCTV préventif pourrait être apposé à l'entrée d'une zone industrielle pour semer la confusion et créer un effet de sécurité par le nombre.²⁵

CONCLUSION

Il serait dédaigneux de rejeter totalement la possibilité d'un déplacement de la criminalité. Ses manifestations potentielles sont si diverses qu'il est difficile d'examiner le phénomène sous tous ses aspects. Néanmoins, on peut affirmer que la cessation de la criminalité et la diffusion des avantages de la prévention de la criminalité l'emportent généralement sur l'effet négatif du déplacement de la criminalité. Par conséquent, le résultat final d'une prévention situationnelle efficace de la criminalité est une réduction globale de la criminalité. Premièrement, en réduisant les possibilités de commettre des délits, les risques et les efforts deviennent trop disproportionnés par rapport aux récompenses possibles, de sorte qu'il est plus facile pour les délinquants de cesser de commettre des délits au lieu de redoubler d'efforts pour les déplacer. Deuxièmement, la diffusion des bénéfices crée une situation dans laquelle les effets positifs d'une initiative de prévention sont diffusés dans les zones voisines. L'effet de diffusion peut en outre être délibérément renforcé par la promotion d'initiatives de prévention. Cela peut amener les délinquants à surestimer le moment, le lieu et l'intensité des interventions et peut générer une plus grande menace d'appréhension.

Notes de fin d'ouvrage

- 1 Steven Lab, *Crime Prevention : Approches, Pratiques, and Evaluations*, 7e édition, Londres : Routledge, 2016, 106.
- 2 Rob T. Guerette et Kate Bowers, Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits : A Review of Situational Crime Prevention Evaluations, *Criminology* 47 (2009), 1333. Lab, *Crime Prevention : Approches, Pratiques, and Evaluations*, 106. René B.P. Hesselting, Displacement : A Review of the Empirical Literature, *Crime Prevention Studies* 3 (1994), 198. Rob T. Guerette, *Analyzing Crime Displacement and Diffusion*, États-Unis : Center for Problem-Oriented Policing, 2009, 3.
- 3 Guerette et Bowers, Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits : A Review of Situational Crime Prevention Evaluations, 1333. Lab, *Crime Prevention : Approches, Pratiques, and Evaluations*, 106. Elizabeth Rowe et al, Organised Crime and Public Sector Corruption : A Crime Scripts Analysis of Tactical Displacement Risks, *Trends & Issues in Crime and Criminal Justice* 444 (2013), 1. David Weisburd et al, Protocol : Displacement of Crime and Diffusion of Crime Control Benefits in Large-Scale Geographic Areas, *Campbell Systematic Reviews* 7:1 (2011), 3. Hesselting, Displacement : A Review of the Empirical Literature, 198. Matthijs F. J. Vijlbrief, Looking for Displacement Effects : Exploring the Case of Ecstasy and Amphetamine in the Netherlands, *Trends in Organized Crime* 15 (2012), 199. Guerette, *Analyser le déplacement et la diffusion de la criminalité*, 3.
- 4 Anthony A Braga, David Weisburd, et Brandon Turchan, Focused Deterrence Strategies Effects on Crime : A Systematic Review, *Campbell Systematic Reviews* 15:3 (2019), 15-7. Weisburd et al, Protocole : Displacement of Crime and Diffusion of Crime Control Benefits in Large-Scale Geographic Areas, 3. Hesselting, Displacement : A Review of the Empirical Literature, 199. Cody W. Telep et al, Displacement of Crime and Diffusion of Crime Control Benefits in Large-Scale Geographic Areas : A Systematic Review, *Journal of Experimental Criminology* 10 (2014), 516-7. Vijlbrief, Looking for Displacement Effects : Exploring the Case of Ecstasy and Amphetamine in the Netherlands, 209-11.
- 5 Shane D. Johnson, Rob T. Guerette et Kate Bowers, Crime Displacement : What We Know, What We Don't Know, and What It Means for Crime Reduction, *Journal of Experimental Criminology* 10:4 (2014), 567. Hesselting, Displacement : A Review of the Empirical Literature, 219. Vijlbrief, Looking for Displacement Effects : Exploring the Case of Ecstasy and Amphetamine in the Netherlands, 201. Guerette et Bowers, Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits : A Review of Situational Crime Prevention Evaluations, 1335. Weisburd et al, Protocole : Displacement of Crime and Diffusion of Crime Control Benefits in Large-Scale Geographic Areas, 3. Guerette, *Analyzing Crime Displacement and Diffusion*, 3-4.
- 6 Kate Bowers et al, Spatial Displacement and Diffusion of Benefits among Geographically Focused Policing Initiatives, *Campbell Systematic Reviews* 7:1 (2011), 4-5. Guerette et Bowers, Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits : A Review of Situational Crime Prevention Evaluations, 1334-5. Robert Barr et Ken Pease, Crime Placement, Displacement and Deflection, *Crime and Justice* 12 (1990), 289.
- 7 Réseau européen de prévention de la criminalité, Evaluation of Crime Prevention Initiatives, Toolbox Series No. 3, Bruxelles : EUCPN, 2013. Réseau européen de prévention de la criminalité, Evaluation des initiatives de prévention de la criminalité : The Principles of Evaluation, Thematic paper No. 5, Bruxelles : EUCPN, 2013.
- 8 Guerette et Bowers, Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits : A Review of Situational Crime Prevention Evaluations, 1332-8. Johnson, Guerette et Bowers, Crime Displacement : What We Know, What We Don't Know, and What It Means for Crime Reduction, 567. Académies nationales des sciences, de l'ingénierie et de la médecine, *Proactive Policing : Effects on Crime and Communities*, Washington, DC : The National Academy Press, 2018, 330.
- 9 Anthony A. Braga, Martin A. Andresen, et Brian A. Lawton, The Law of Crime Concentration at Places, *Journal of Quantitative Criminology* 33 (2017). Anthony A. Braga et al, Hot Spots Policing of Small Geographic Areas Effects on Crime, *Campbell Systematic Reviews* 15:3 (2019), 3. Guerette et Bowers, Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits : A Review of Situational Crime Prevention Evaluations, 1332-8. Johnson, Guerette et Bowers, Crime Displacement : What We Know, What We Don't Know, and What It Means for Crime Reduction, 567. Académies nationales des sciences, *Proactive Policing : Effects on Crime and Communities*, 330.
- 10 Lab, *Crime Prevention : Approches, pratiques et évaluations*, 108-9.
- 11 Réseau européen de prévention de la criminalité, What Works to Prevent Domestic Burglary, Bruxelles : EUCPN, 2021, 4.
- 12 Lab, *Crime Prevention : Approches, pratiques et évaluations*, 108-9. Guerette et Bowers, Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits : A Review of Situational Crime Prevention Evaluations, 1335-6. Anthony Braga, Andrew Papachristos et David Hureau, Hot Spots Policing Effects on Crime, *Campbell Systematic Reviews* 8:1 (2012), 30.
- 13 Johnson, Guerette et Bowers, Crime Displacement : Ce que nous savons, ce que nous ne savons pas et ce que cela signifie pour la réduction de la criminalité, 552-4. Anthony A. Braga, Protocole : Systematic Review of the Effects of Hot Spots Policing on Crime, *Campbell Systematic Reviews* 1:1 (2005), 2-3. Braga et al, Hot Spots Policing of Small Geographic Areas Effects on Crime, 2. Réseau européen de prévention de la criminalité, What Works to Prevent Domestic Burglary ?
- 14 Johnson, Guerette et Bowers, Crime Displacement : Ce que nous savons, ce que nous ne savons pas et ce que cela signifie pour la réduction de la criminalité, 552-3. Guerette et Bowers, Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits : A Review of Situational Crime Prevention Evaluations, 1336. Braga, Protocole : Systematic Review of the Effects of Hot Spots Policing on Crime, 2-3.
- 15 Karen Clarke Bullock, Ronald V. et Nick Tilley, *Situational Prevention of Organised Crimes*, Portland : Willan Publishing, 2010, 1-2.
- 16 Ronald Clarke et David Weisburd, Diffusion of Crime Control Benefits : Observations on the Reverse of Displacement, *Crime Prevention Studies* 2 (1994), 168-9. Kate Bowers, Shane Johnson et Rob T. Guerette, Protocole : Spatial Displacement and Diffusion of Benefits among Geographically Focused Policing Initiatives, *Campbell Systematic Reviews* 5:1 (2009), 1334. Braga, Weisburd et Turchan, Focused Deterrence Strategies Effects on Crime : A Systematic Review, 2. Johnson, Guerette et Bowers, Crime Displacement : What We Know, What We Don't Know, and What It Means for Crime Reduction, 550. Académies nationales des sciences, *Proactive Policing : Effects on Crime and Communities*, 330. Telep et al, Displacement of Crime and Diffusion of Crime Control Benefits in Large-Scale Geographic Areas : A Systematic Review, 516. Lab, *Crime Prevention : Approches, Pratiques, and Evaluations*, 112. Braga, Papachristos et Hureau, Hot Spots Policing Effects on Crime, 31.
- 17 Clarke et Weisburd, Diffusion of Crime Control Benefits : Observations on the Reverse of Displacement, 168-9. Bowers, Johnson et Guerette, Protocole : Spatial Displacement and Diffusion of Benefits among Geographically Focused Policing Initiatives, 1334. Guerette, *Analyzing Crime Displacement and Diffusion*, 4.
- 18 Guerette, *Analyse des déplacements et de la diffusion de la criminalité*, 4.
- 19 Johnson, Guerette et Bowers, Crime Displacement : Ce que nous savons, ce que nous ne savons pas et ce que cela signifie pour la réduction de la criminalité, 550. Telep et al, Displacement of Crime and Diffusion of Crime Control Benefits in Large-Scale Geographic Areas : A Systematic Review, 517.
- 20 Auzeen Shariati et Rob Guerette, Situational Crime Prevention, *Preventing Crime and Violence* 2017, 2. Réseau européen de prévention de la criminalité, What Works to Prevent Domestic Burglary ?

- 21 Vijlbrief, Looking for Displacement Effects : Exploring the Case of Ecstasy and Amphetamine in the Netherlands, 209-11. Telep et al, Displacement of Crime and Diffusion of Crime Control Benefits in Large-Scale Geographic Areas : A Systematic Review, 541. *ibid.* 544.
- 22 Patricia Brantingham, Paul J. Brantingham et Wendy Taylor, Situational Crime Prevention as a Key Component in Embedded Crime Prevention, *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice* 47 (2005), 287.
- 23 Nick Tilley, Seven Misconceptions of Situational Crime Prevention, *Handbook of Crime Prevention and Community Safety* Routledge, 2005, 53. Telep et al, Displacement of Crime and Diffusion of Crime Control Benefits in Large-Scale Geographic Areas : A Systematic Review, 542. Clarke et Weisburd, Diffusion of Crime Control Benefits : Observations on the Reverse of Displacement, 174-7. Ronald V. Clarke, *Situational Crime Prevention* : Criminal Justice Press Monsey, NY, 1997, 33.
- 24 Clarke et Weisburd, Diffusion of Crime Control Benefits : Observations on the Reverse of Displacement, 174.
- 25 *Ibid.*

Citation

EUCPN (2022). La prévention de la criminalité est-elle synonyme de réduction de la criminalité ? Bruxelles : EUCPN.

Avis juridique

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement l'opinion officielle d'un État membre de l'UE ou d'une agence ou institution de l'Union européenne ou des Communautés européennes.

Auteurs/rédacteurs

Sarah Bosman, Chargée de recherche, Secrétariat du REPC.



Partie du projet "EUCPN Secretariat", juin 2022, Bruxelles

Avec le soutien financier du Fonds pour la sécurité intérieure de l'Union européenne - Police

Contact : www.eucpn.org